

La présente décision  
affichée le 27 octobre 2021  
et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 octobre, à 14h00,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

### **Présents : (19)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD

### **Absents : (35)**

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

### **Personnes ayant donné pouvoir : (10)**

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Jacques PAOLETTI à Hubert AZEMARD

Nicolas HASLÉ à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Vincent MORETTE à Alain BENARD

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Jean-Christophe GASSOT à Sylvie GINER

Pour : 29 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°4 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier**

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : La Commission de Contrôle Financier est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et comprend 6 membres du Conseil syndical.

**Article 2** : La liste des représentants de l'organe délibérant pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier est fixée comme suit :

Membres titulaires :

- Mohamed MOULAY (Région),
- Sylvie GINER (CD 37),
- Martine TARTARIN (EPCI 37),
- Thierry BRUNET (EPCI 37),
- Pierre SOLON (EPCI 41),
- Jocelyn GARCONNET (EPCI 37).

Membres suppléants :

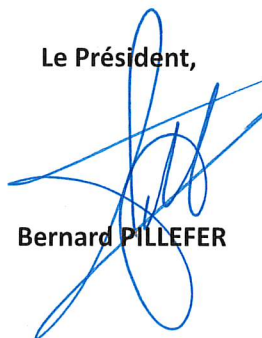
- Guillaume CRÉPIN (Région),
- Delphine BENASSY (Région),
- Catherine LHÉRITIER (CD41),
- Jocelyne COCHIN (CD 37),
- Hubert AZEMARD (EPCI 41),
- Michel GUIMONET (EPCI 41).

La liste des représentants extérieurs pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier est fixée à 3 membres comme suit :

- comptable Public du Syndicat,
- un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS),
- un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (DDETS-PP).

**Article 3** : La Direction du Syndicat, les agents du Syndicat qualifiés ainsi que les prestataires extérieurs (cabinets conseils) sont autorisés à participer aux travaux de cette commission.

**Le Président,**



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*